



DECRET

Relatif à la situation des diacres permanents  
de plus de soixante-quinze ans

**Dominique Blanchet, Evêque de Crêteil**

Vu les canons 266§1, 274§2, 281§3, 1038 du code de droit canonique,

Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, de la Congrégation pour le Clergé, en date du 22 février 1998,

Afin d'organiser les conditions dans lesquelles les diacres permanents, âgés de plus de soixante-quinze ans, pourront continuer à exercer le ministère reçu le jour de l'ordination ;

**DECIDE :**

1- A partir de l'âge de soixante-quinze ans, les diacres permanents continuent d'exercer leur ministère dans les conditions définies par la circulaire du 8 mai 2024, annexée au présent décret ;

2- Les modifications et mises à jour ultérieures de cette circulaire feront, le cas échéant, l'objet d'une publication dans l'extranet diocésain.

P.J Circulaire du 8 mai 2024,

A Crêteil, le 28 mars 2025

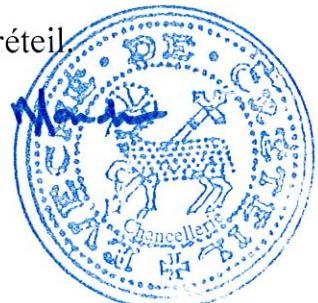
Dominique BLANCHET

+Evêque de Crêteil

Par mandement :

Olivier Echappé, Chancelier

*tDomm*



## **Les Diacres de 75 ans et plus**

À Créteil, le 8 mai 2024,

L'âge des diacres avançant, la question des diacres de 75 ans et plus se pose dans le diocèse comme une question que nous nous devons de prendre en compte dans notre accompagnement des personnes.

Si la question peut concerner la mission de chacun, il est indispensable de rappeler que le ministère reçu le jour de l'ordination demeure et ne disparaît pas l'âge venant. Il faut donc faire porter notre attention tout à la fois sur la question du ministère et sur celle de la mission.

À partir de 75 ans, le diacre continue à exercer son ministère dans ses différents lieux de vie, selon ses disponibilités, sans forcément recevoir une mission particulière. S'il est possible de recevoir une mission après 75 ans, il est nécessaire d'évaluer cette possibilité. On aura à cœur d'employer l'expression « Diacre associé » pour parler de ceux qui ont 75 ans et plus. À partir de cet âge, un point plus régulier sera fait avec le délégué diocésain.

L'âge de 75 ans constituant un repère pour un diacre, un processus d'accompagnement et d'évaluation de ce changement sera mis en œuvre pour chacun. Ce processus doit permettre notamment au diacre lui-même de discerner la place qui sera la sienne dans l'Église diocésaine. Il comportera les étapes suivantes :

### **1- Préparation :**

- Au moins un an avant son 75ème anniversaire, le diacre prend contact avec le délégué diocésain au diaconat.
- Le délégué l'encourage à faire une relecture de son ministère avec son ERM.
- Avec son épouse, il évalue sa disponibilité et ses contraintes (santé, famille, fatigue, horaires, financières etc...).
- Il fait le point avec son accompagnateur spirituel.

### **2- Rencontre avec le délégué diocésain au diaconat :**

Fort de la préparation, le diacre rencontrera le délégué diocésain au diaconat. Au cours de cette rencontre, on veillera à :

- Faire le point sur la situation de la personne (santé, famille etc...).
- Évaluer les capacités et disponibilités de la personne.
- Préciser ce que peut signifier l'exercice du ministère dans les années à venir.
- Si une mission particulière est souhaitée par le diacre et le diocèse, réfléchir à l'éventualité d'une mission et aux conditions d'exercice de celle-ci.
- Envisager la manière de continuer à vivre les liens au sein de la fraternité diaconale (ERM, formation permanente, journée fraternelle etc...).
- Préparer l'annonce de la nouvelle situation du diacre notamment sur sa paroisse.
- Soigner la fin de mission par un temps d'action de grâce pour ce qui a été vécu.

Dans l'éventualité d'une nouvelle mission, une rencontre du délégué diocésain avec le couple (diacre et son épouse) sera organisée.

Pour le cas où une mission serait envisagée sur la paroisse de résidence du diacre, le curé sera associé à la réflexion.

3- « Diacre associé » et Nouvelle mission :

En fonction de sa situation de santé, de famille, ou autres, tout diacre ayant atteint l'âge de 75 ans, pourra être sollicité par l'évêque, le délégué diocésain au diaconat ou le curé de son lieu de résidence pour une mission limitée.

Il aura la faculté de refuser cette proposition s'il juge celle-ci incompatible avec sa situation.

Une lettre de mission dont la durée sera précisée, lui sera remise. Au terme de ce délai, un point sera fait avec lui comme pour tout diacre afin d'évaluer si une nouvelle mission pourra lui être confiée.